

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1493**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Marché public pour des prestations d'entretien sur les équipements et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du centre d'échanges de Lyon-Perrache - Autorisation de signer l'avenant de substitution

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1493**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Marché public pour des prestations d'entretien sur les équipements et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du centre d'échanges de Lyon-Perrache - Autorisation de signer l'avenant de substitution**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B 2006-4032 du 27 février 2006, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public pour des prestations d'entretien sur les équipements et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Ce marché d'une durée ferme de une année, reconductible expressément trois fois une année, a été notifié sous le numéro 060289 le 13 mars 2006 à l'entreprise Seitha Techniques et Réalisations, pour un montant minimum de 70 000 € HT, soit 83 720 € TTC et maximum de 210 000 € HT, soit 251 160 € TTC pour chaque durée de reconduction.

Exposé de l'avenant de substitution

La société Seitha Techniques et Réalisations, n° Siren 403 158 157, a informé la Communauté urbaine de Lyon qu'elle a fait l'objet d'une procédure de fusion par absorption par la société Axima Seitha (n° Siren 854 800 745) avec effet au 31 décembre 2009.

La société Axima Seitha devrait donc être substituée à la société Seitha Techniques et Réalisations dans le cadre des relations contractuelles établies avec la Communauté urbaine. La société Axima Seitha a produit les justificatifs nécessaires à la conclusion d'un avenant de substitution.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au marché n° 060289 relatif à la substitution de la société Axima Seitha à la société Seitha Techniques et Réalisations concernant les prestations d'entretien sur les équipements et de maintenance des installations de chauffage et de climatisation du centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.